

Aux Présidentes et Présidents
ainsi qu'aux membres de Swiss Pétanque

Rossens, 26 juin 2021

Le cinquième assouplissement va plus loin que prévu dans le projet mis en consultation. En effet, mercredi 23 juin 2021, le conseil fédéral a décidé notamment qu'à partir du 26 juin 2021, l'obligation de porter le masque et de respecter les distances est abrogée pour les activités sportives ; il n'y a plus de différence entre les amateurs et les professionnels ; les établissements de sport peuvent à nouveau exploiter toute leur capacité d'accueil. Seules les manifestations sans certificat COVID-19 doivent limiter le nombre de participants aux deux tiers de leur capacité d'accueil. Par conséquent, notre sport pourra se pratiquer selon les règles nationales suivantes :

Sport : sans masque

Il n'y a plus de restrictions pour la pratique des activités sportives en plein air. Pour les activités en intérieur, il faudra collecter les coordonnées. L'obligation de porter un masque, l'obligation de respecter la distance ainsi que les restrictions de capacité sont supprimées.

Manifestation avec certificat : sans masque ni restrictions

- Les manifestations réservées aux participants possédant un certificat COVID ne font plus l'objet d'aucune restriction dès samedi. Il est donc à nouveau possible d'organiser des manifestations de plus de 10 000 personnes et d'exploiter pleinement les capacités d'accueil. Il convient toutefois de prévoir un plan de protection indiquant comment l'accès à ladite manifestation est limité aux personnes possédant un certificat. Toute manifestation de plus de 1000 personnes doit en outre être autorisée par le canton.

Manifestations sans certificat

Pour les manifestations n'exigeant pas de certificat COVID, les règles sont les suivantes :

- Si le public est assis, 1000 personnes au maximum peuvent assister à l'événement, qu'il ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur ;
- Si les personnes sont debout ou qu'elles peuvent circuler, le nombre maximal admis est de 250 à l'intérieur et de 500 à l'extérieur ;



- La capacité des lieux peut être occupée jusqu'aux deux tiers, à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- À l'intérieur, le port du masque est obligatoire où l'on ne fait pas de sport. Il faut collecter les coordonnées des personnes et les locaux doivent être équipés d'une ventilation efficace. Il n'est autorisé de consommer que dans les zones dédiées à la restauration ; la consommation est permise aux places assises à condition que les coordonnées des participants soient enregistrées ;

Les restaurants et les buvettes : **les tables ne sont plus limitées.**

- Dès le 26 juin, le nombre de personnes à chaque table n'est plus limité à l'intérieur. L'obligation d'être assis est maintenue et il faut garantir le respect des distances entre les groupes de clients. L'enregistrement des coordonnées reste obligatoire, mais celles d'une seule personne par groupe suffisent. Il faut également porter le masque lorsque l'on n'est pas assis à table. À l'extérieur, le nombre de personnes à chaque table n'est plus limité et l'obligation d'être assis pour boire et manger est supprimée. Le respect des distances entre les groupes de clients doit être garanti. Il n'est cependant plus nécessaire d'enregistrer les coordonnées des clients.

Pour toute question spécifique, veuillez contacter les autorités sanitaires compétentes. Les cantons peuvent en tout temps prendre des mesures plus restrictives que celles de la Confédération. Les mesures cantonales sont détaillées sur le portail Internet de chaque canton ainsi que sur le [site Internet de la CDS](#). Les contacts et informations des autorités cantonales sont par ailleurs regroupés sur www.ch.ch.

Vous trouverez de plus amples informations sur les directives fédérales à appliquer sur le site de l'OFSP www.bag.admin.ch

Ce cinquième assouplissement apporte de la joie dans le monde de la pétanque et nous permet de retrouver une certaine liberté tant attendue.

Swiss Pétanque

Jean-Denis Willemin

Président

